PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2014
POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 187-2011 CONCERNANT LA POLITIQUE DE LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU CENTRE ST-MATTHEW COMME SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement 187-2011 concernant la politique de location de la salle du conseil et du centre St-Matthew;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement;

CONSIDÉRANT QUE certain(e)s citoyen(ne)s ont demandé à louer les tables et les chaises indépendamment pour différents événements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 187-2011 afin d'y inclure le prix pour la location des tables et des chaises;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été préalablement donné par le conseiller Denis Garneau à la séance régulière du 8 septembre 2014;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 223-2014 soit et est adopté pour amender l'article 5 du règlement 187-2011 afin d'y ajouter le point 5.4 comme suit à savoir :

Article 5 (*Coûts de location*)

5.4 Le coût pour la location des tables sera de 2 $ chacune et le coût pour la location des chaises sera de 1 $ chacune.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérald Allaire	Louisette Tremblay
Maire	Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	le 10 septembre 2014
Adoption du règlement :	le 14 octobre 2014
Entrée en vigueur :	le 14 octobre 2014
Avis public :	le 22 octobre 2014
Affichage :	le 22 octobre 2014